



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 7 mars 2022

Ouverture de la phase de dépôt des dossiers de demande d'indemnisation pour les pertes de fonds sur lavandes et lavandins suite au gel du 4 au 8 avril 2021.

Par arrêté ministériel en date du 8 décembre 2021, le ministre de l'agriculture a reconnu les pertes de fonds sur lavandes et lavandins, consécutives au gel exceptionnel qui a touché plusieurs communes de la Drôme du 4 au 8 avril 2021.

Ainsi les producteurs de lavandes dont le siège social se situe dans l'une des communes suivantes et qui ont arraché des lavandes suite au gel 2021 sont invités à déposer un dossier : Aulan, Ballons, Barret de Lioure, Brette, Chalancon, Chauvac-Laux-Montaux, Eygalayes, Ferrassières, Izon La Bruisse, Laborel, Lachau, Mévouillon, Montauban Sur L'Ouvèze, Montbrun Les Bains, Montferrand la Fare, Montfroc, Montguers, Pradelle, Reilhanette, Rioms, Roussieux, St Nazaire Le Désert, Sèderon, Vers sur Méouge, Villebois Les Pins, Villefranche Le Château, Volvent.

Toutes les informations ainsi que les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier sont accessibles sur [le site de la préfecture : www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

La DDT se tient par ailleurs, à la disposition des agriculteurs par messagerie à l'adresse : ddt-calam@drome.gouv.fr ou par téléphone au 04 81 66 80 50 ou 04 81 66 80 25.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme